Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC

FCTC CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC SECRÉTARIAT

1. Introduction

Le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (le Protocole) est un traité international qui vise à éliminer toutes les formes de commerce illicite des produits du tabac au moyen d'un ensemble de mesures mises en œuvre par les pays en coopération les uns avec les autres.

Il s'agit du **premier protocole adopté au titre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**. Il s'appuie sur l'article 15 de la Convention-cadre, qui exige des Parties qu'elles appliquent des mesures destinées à parer au commerce illicite des produits du tabac et à appliquer un contrôle plus strict de la chaîne d'approvisionnement.

2. Obligations générales au titre du Protocole

Article 4 (Obligations générales)

- Adopter et appliquer des mesures efficaces pour contrôler la chaîne logistique du tabac, des produits du tabac et du matériel de fabrication;
- Rendre plus efficaces les autorités et services compétents;
- Adopter des mesures pour faciliter une assistance technique, un appui financier, un renforcement des capacités et une coopération internationale;
- Coopérer mutuellement pour renforcer la détection et la répression;
- Coopérer et communiquer avec les organisations intergouvernementales pour échanger des informations.

3. Mesures prévues par le Protocole

Dispositions relatives au contrôle de la chaîne logistique

Article 6
Licence, autorisation ou système de contrôle équivalent

Article 7
Vérification diligente

Article 8
Suivi et traçabilité

Article 9
Tenue des registres

Article 10
Mesures de sécurité et mesures préventives

Article 11
Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle

Article 12
Zones franches et transit international

Article 13
Ventes en franchise de droits

Franchise de Droits

Dispositions relatives à la constitution des infractions, aux enquêtes et aux poursuites des contrevenants

Article 14
Actes illicites, infractions pénales comprises

Article 15
Responsabilité

Article 16
Poursuites judiciaires et sanctions

Article 17
Recouvrement après saisie

Article 18
Destruction

Article 19
Techniques d'enquête spéciales

Dispositions relatives à la coopération internationale

Articles 20-22
Échange d'informations

Articles 23-29
Entraide judiciaire et coopération en matière de détection et de répression

Articles 30-31
Extradition